



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 12 septembre 2019

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présents : Monsieur le maire Robert Bérubé et messieurs les conseillers Nicholas Ouellet, Sarto Dubé, René Royer et Pierre Lachaîne
Madame Manon Lévesque, directrice générale adjointe est également présente.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2019 par le maire M. Robert Bérubé et tenue le 12 septembre 2019 à 18 h 40 à la salle du conseil municipal.

Tous les membres du conseil sont présents renoncent à l'avis de convocation.

Robert Bérubé, maire

Nicholas Ouellet

Pierre Lachaîne

Sarto Dubé

René Royer

M. le Maire présente l'ordre du jour :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la rue Poulin, déclaration de conformité au MELCC relativement aux travaux d'égout;
3. Application de la procédure sur la réception et l'examen des plaintes (Loi sur les contrats des organismes publics)
4. Période de questions
5. Fermeture de l'assemblée

183.09.19

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 août 2019 soit accepté tel que présenté.

184.09.19

2. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE POULIN – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU MELCC RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme désire procéder au prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la rue Poulin afin de desservir trois (3) résidences existantes aux prises avec des problématiques d'élimination des eaux usées domestiques ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus dans l'emprise de la rue Poulin existante et à l'extérieur d'un littoral ou de la rive d'un cours d'eau, à l'extérieur de tout habitat faunique ou floristique, à l'extérieur d'une zone inondable ou de tout autre milieu sensible ;

ATTENDU QUE les travaux prévus d'égout sur la rue Poulin sont soustraits à une

autorisation en vertu du troisième alinéa de l'article 269 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

ATTENDU QU'en regard de ces dispositions, une déclaration de conformité relative aux travaux d'égouts peut être déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et ce, au minimum 30 jours préalable au début des travaux ;

ATTENTU QUE le mandat a été confié à Tetra Tech QI inc. de préparer les plans et devis reliés à ce projet ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme autorise Tetra Tech QI inc. à soumettre au MELCC la déclaration de conformité liée au projet, et ce, en son nom ;

QUE la municipalité de Saint-Pacôme s'engage, après la réalisation du projet, à respecter les exigences de rejets applicables à la station d'épuration et à ne pas augmenter la fréquence des débordements aux ouvrages de surverse sur son réseau d'égout sanitaire ;

QUE la municipalité de Saint-Pacôme autorise le paiement de 295 \$ pour le dépôt de la déclaration de conformité au MELCC.

185.09.19

3. APPLICATION DE LA PROCÉDURE SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES (LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS)

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en vigueur une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes prévues à l'article 21.0.0 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE cette procédure vise à renforcer la confiance du public dans les marchés publics en attestant l'intégrité des concurrents à assurer la transparence dans les processus contractuels et à garantir un traitement intègre et équitable des concurrents;

ATTENDU QUE la procédure fixe les règles encadrant le dépôt de plaintes auprès des autorités compétentes du MAMH, garantis aux futurs plaignants le respect de leurs droits en interdisant tout recours à des représailles et, le cas échéant, en leur assurant le droit de faire appel à l'Autorité des marchés publics (AMP);

ATTENDU QUE ladite procédure identifie également les personnes qui peuvent déposer une plainte et définit à quel moment et comment la plainte doit être transmise;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme prend acte de cette procédure et qu'elle la met en vigueur dans ses pratiques à compter de ce jour;

QUE la procédure sera transmise aux fournisseurs lors des appels d'offres publics.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

186.09.19

5. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 18 h 45.

Robert Bérubé
Maire

Manon Lévesque
Directrice générale adjointe

